AR Prefecture

047-200068922-20231002-1092023-DE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Pouvoirs de vote: 1

Présents à la réunion (à l'ouverture): 43

Date convocation: 26/09/2023

Date d'affichage: 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°109-2023 - Finances Reprise sur provisions contentieux urbanisme Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023

Publication: 09/10/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
	GIRARDI Christian	x					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lisc	X					
	LAFON Alain	Х					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	х					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 - délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X	7		Carrier S. Marie Control of the Cont	_	Т
BAZENS	CASTELL Francis	X	Ħ				T
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					Т
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		Ī
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X	Т				Т
GALAPIAN	LEBON Georges	Х					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X		Г			T
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					T
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	х		T			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					T
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		T
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					T

AR Prefecture

047-200068922-20231002-1092023-DE

Reçu le 09/10/2023

	LARROY Jac	X				
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
10 - 100 Theory of the American	LIENARD Pascale	X				
	BOUSQUIER Philippe	X				
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X	7=			
SAINT-SALVY	VISINT'IN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		4	5	1	1	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°109-2023 – Finances Reprise sur provisions contentieux urbanisme Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023

Exposé des motifs :

Suite à la communication de l'indice de performance comptable, et aux préconisations du conseiller de la DGFIP pour améliorer le score de la Communauté Communes, il est nécessaire de procéder à une reprise sur provisions dont le renouvellement systématique tous les ans depuis 2019 sans nouvelle justification entache la qualité et la fiabilité des comptes de la Communauté de Communes, et de délibérer pour de nouvelles provisions uniquement si le risque persiste.

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »

ფიტიტიტიტიტიტი

Vu le CGCT et notamment l'article L2321-29 et suivants,

Vu la délibération n°22-2019 du 14 février 2019 décidant de la constitution d'une provision annuelle de 4000 € pour risques dans le cadre de contentieux liés aux documents d'urbanisme,

Compte tenu de l'absence de condamnation dans le cadre de contentieux en matière d'urbanisme depuis 2017, il est proposé de ne plus constituer de provisions pour contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 21/09/2023,

Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide la reprise de provisions à hauteur de 16 000 €.
- 2. Dit que les crédits sont prévus en recettes au compte 7815 du budget principal de la Communauté de Communes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Michel MASSE UNAU

La secrétaire de séance, Nathalie Buger